



NIL MAGNUM SINE LABORE

# L'ASSOMPTION

Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

## TENUE D'UN REGISTRE À DISTANCE ET CONSULTATION PAR ÉCRIT DE 15 JOURS

**RÈGLEMENT 274-2020 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE  
DÉPENSE DE 555 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE  
CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

**Avis aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de L'Assomption concernant la tenue d'une période de consultation par écrit de 15 jours et d'un registre à distance.**

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 8 septembre 2020, le conseil municipal a adopté le règlement intitulé «Règlement 274-2020 décrétant un emprunt et une dépense de 555 000 \$ pour des travaux de conversion du réseau d'éclairage public au DEL sur le territoire de la Ville de L'Assomption». Ce règlement prévoit un emprunt de 555 000 \$ pour des travaux de conversion du réseau d'éclairage public au DEL sur le territoire de la Ville de L'Assomption.
2. Ce règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville de L'Assomption à l'adresse [www.ville.lassomption.qc.ca](http://www.ville.lassomption.qc.ca) dans le menu *Document à télécharger* sous la rubrique « Projets en consultation écrite ».
3. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Ville de L'Assomption peuvent transmettre leurs commentaires, ainsi qu'une demande pour soumettre ce règlement à un scrutin référendaire, pendant une période de **15 jours, jusqu'au 30 septembre 2020 (inclusivement)** à partir de la date de publication du présent avis.
4. Les commentaires écrits et les demandes peuvent être transmis par la poste ou par courriel aux coordonnées suivantes :

Division du greffe  
781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord  
L'Assomption (Québec) J5W 2H1

Courriel : [greffe@ville.lassomption.qc.ca](mailto:greffe@ville.lassomption.qc.ca)

Une demande de soumettre le règlement à un scrutin référendaire doit contenir les renseignements suivants : le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que les nom, adresse et qualité de la personne habile à voter, appuyés de sa signature. La demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

### 5. PERSONNES INTÉRESSÉES :

- 5.1 Est une personne intéressée, toute personne qui, le 8 septembre 2020, et au moment d'exercer ses droits, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la LERM et qui remplit une des deux conditions suivantes :
- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six mois, au Québec;
- ou**
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise situé dans les zones concernées.
- 5.2 Une personne physique doit également, le 8 septembre 2020, et au moment d'exercer ses droits, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 5.3 Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise de l'un de ses membres, administrateur ou employé qu'elle désigne à cette fin par résolution.
- 5.4 Les copropriétaires indivis d'un immeuble qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir : 1° à titre de personne domiciliée; 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble; 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise.
- 5.5 Les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter des zones concernées désignent parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire et qui n'a pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre, à savoir : 1° à titre de personne domiciliée; 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble; 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise; 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble.
- 5.6 Les personnes morales, les copropriétaires et cooccupants doivent produire leur résolution ou leur procuration en même temps que la demande. Elle prend effet lors de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.
- 5.7 Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, ou pour la personne désignée comme représentant de plusieurs personnes morales, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la LERM.
6. Le nombre de demandes requis pour que le règlement 274-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **1031**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 274-2020 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
7. Le résultat rapport de la procédure de consultation et de la tenue du registre sera rendu disponible dans les jours suivants la fin de la période prévue, à l'adresse [www.ville.lassomption.qc.ca](http://www.ville.lassomption.qc.ca) dans le menu *Documents à télécharger* sous la rubrique « Projets en consultation écrite ».

Donné à L'Assomption, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2020.

  
Jean-Michel Frédérick, avocat  
Greffier